CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEXBASE

Société Anonyme au capital de 1.207.200 €
Siège Social : 11, rue des petites Ecuries – 75010 Paris
418 040 218 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES

MM. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **lundi 30 juin 2010 à 17 heures**, dans les locaux du cabinet LSK & Associés, 12 rue d'Astorg – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes courants d'actionnaires;
— Emission de bons de souscription d'actions dans le cadre du plan voté en AGE le 19 septembre 2007;
— Nomination des commissaires aux comptes;
— Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Projets de résolutions

Première résolution – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution – L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 220.458 euros, en totalité au compte « Report à Nouveau », à l'apurement des pertes antérieures.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes et les deux conventions qui y sont relatées.
Il s'agit d'un contrat de prestations de service effectué par la société Numelex en vue du traitement de contenus et notamment par numérisation et balisage des décisions de justice. Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Fabien Waechter et le Directeur Général, Monsieur Fabien Girard de Barros étant au capital de la société Numelex, il convient de soumettre à l'assemblée cette convention dont les caractéristiques principales seront détaillées en Assemblée générale.
Monsieur Waechter étant concerné, il ne prendra pas part au vote.

Le contrat de prestation avec Ivision est reconduit pour l'année 2010. Monsieur Jean Yves Zaoui, administrateur de Lexbase, est actionnaire principal d'Ivision. Les conditions de ce contrat seront détaillées en Assemblée Générale.
Monsieur Zaoui étant concerné, il ne prendra pas part au vote.

Quatrième résolution – L'assemblée générale approuve les comptes courants consentis par certains actionnaires dans le passé.

Cinquième résolution – Le Conseil d'administration informe l'Assemblée Générale des modalités d'exécution de l'émission de bons de souscriptions d'actions dans le cadre du plan voté par l'AGE du 19 septembre 2007.

Sixième résolution - Aucune dépense dite «somptuaire» ni amortissement excédentaire non déductible fiscalement n'est à déclarer en 2009 au titre de l'article 2058-A.

Septième résolution – L'assemblée générale prend connaissance de la restructuration juridique des commissaires aux comptes titulaire et suppléant. elle prend acte de la démission d'Auditex et de Monsieur Alain Bitton. Elle nomme la société AUREALYS comme commissaire aux comptes titulaire, et la société AUDISSEE, comme commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés, gratuitement, aux actionnaires qui en feront la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres, soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44389 Nantes Cedex 03.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit susmentionné, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'administration

1002612